



**SMAEP du Pas des Bêtes**

Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes  
Site Internet : [pasdesbetes.fr](http://pasdesbetes.fr)

République Française

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

**du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation  
10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
25.11.2022

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier).

Présents : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-018

**Objet : Tarif de l'eau. Part fixe et part variable à partir du 01/01/2023.**

Faisant suite à la Délibération n° 2020-027 en date du 24 Novembre 2020 décidant d'adopter le principe d'une Délégation du Service Public d'Eau Potable pour une durée de 12 ans maximum à dater du 1er Décembre 2021.

**Tarifs de l'eau au 01/01/2023 :**

	Tarifs votés À partir du 01/01/2023
Abonnement compteur (part fixe)	22,01 €
Prix au m3 (part variable)	0,70 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, se prononce favorablement à l'unanimité :**

- **Adopte** les nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 du Service Public de l'Eau Potable aux abonnés soit :
  - 22,01 € HT pour l'abonnement annuel ;
  - 0,70 € HT le m3 d'eau consommé.
- **Charge** le Concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM